



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Julie GOBERT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Ghassan NADER

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Stéphanie METREAU, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, M. HAMMOUDI Mourad qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT, Mme Marie PASCUAL DEOM qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN

Absents :

Mme Samia TABAÏ

017/ OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge » ;

VU la délibération n°04 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales permanentes ;

VU la délibération n°01 du Conseil municipal du 31 août 2020 désignant les membres des commissions municipales permanentes.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a fixé à 9 (outre le Maire président de droit) le nombre de membres de chaque commission municipale permanente élus parmi les membres du Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être

déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du Conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé, le Conseil municipal doit procéder au remplacement d'un membre de la commission municipale, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus désignés en son sein, sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des membres de ces commissions ;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Marlène STABLO et l'installation de Monsieur Ghassan NADER,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Mme Marlène STABLO dans les différentes commissions dans lesquelles elle siégeait ;

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

CONSIDÉRANT que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, et selon le groupe politique auquel l'élu appartient.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

DÉCIDE à de procéder par scrutin public à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions ci-dessous mentionnées ;

ÉLIT, M. Ghassan NADER membre des commissions municipales suivantes :

- Travaux ;
- Education ;
- Personnel ;
- Citoyenneté ;
- Tranquillité publique ;
- Solidarité ;
- Environnement – mobilités ;

RAPPELLE que la durée du mandat des commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 14/04/25
publié ou notifié le 15/04/25
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.